



Bureau communautaire du 4 mai 2023

La Béronne (Les Arcades) à Melle

Procès-verbal de séance

Annexe :

- Support de présentation

L'an deux mille vingt trois, le quatre mai, à 18 h 00 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à la La Béronne (Les Arcades) à Melle, sur convocation adressée le 27 avril 2023 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de membres	: 30
Nombre de membres présents	: 21
Nombre de membres votants	: 22

Étaient présents :

BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Étaient représentés :

GUERY Patrice (pouvoir donné à PICHON Gilles)

Étaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, BRILLAUD Chantal, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHOURRÉ Gilles, FOUCHE Patrice, HAYE Jean-Marie, NIVELLE Jean-Pierre

La séance débute à 18 h 00.

Monsieur Gilles PICHON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

AFFAIRES GENERALES

1. Bureau communautaire du 30 mars 2023 - Approbation du procès-verbal (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du bureau communautaire du 30 mars 2023.

EDUCATION - POLITIQUE SCOLAIRE

2. Tarification forfaitaire majorée en cas de retard d'inscription ou de non-finalisation de la démarche d'inscription ou de non-réservation aux services payants périscolaires à compter du 1er septembre 2023 et pour chaque année scolaire

Rapporteur : Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

Depuis la mise en place des inscriptions obligatoires et du logiciel métier Concerto (2019), les familles dont les enfants fréquentent une école sous compétence communautaire sont invitées à effectuer leurs démarches d'inscriptions (prérequis pour utilisation des services) de leur(s) enfant(s) aux services périscolaires (garderie, restauration, temps d'activités périscolaires, transport du mercredi midi) entre le 1^{er} juin et le 31 août et que chaque année, des retards conséquents sont enregistrés après le 1^{er} octobre ;

Les moyens d'effectuer ces démarches sont multiples pour répondre à toutes les contraintes des familles :

- Espace famille en ligne,
- Rendez-vous auprès des structures France Services,
- Dossier famille en version papier disponible sur l'espace famille ou auprès de la communauté de communes ou auprès des mairies ;

Malgré les relances, environ 40 à 50 enfants n'avaient pas de dossiers administratifs ou n'étaient toujours pas inscrits au 1^{er} décembre 2022 malgré leurs fréquentations régulières à ces services gratuits ou payants.

Considérant le caractère sécuritaire et réglementaire de cette inscription pour le bon fonctionnement des services de la communauté de communes et de l'accueil en sécurité de ces enfants (nécessité de disposer des projets accueil individualisé, des coordonnées des responsables légaux ...) ;

Considérant la volonté de la communauté de communes d'accueillir les enfants et de ne pas les refuser lors de leur présence aux services proposés malgré les démarches administratives non réalisées ;

Considérant que certaines familles qui disposent d'un dossier ou d'une inscription à jour, utilise le service de la restauration scolaire sans réservation au préalable des repas ;

Considérant les difficultés de gestion des denrées alimentaires dans le cadre du service de restauration scolaire pour ces présences sans réservation préalable ;

Considérant la perte financière pour la communauté de communes ;

Il est proposé la mise en place de façon pérenne d'une majoration forfaitaire des tarifs des services payants comme expérimenté depuis le 1^{er} janvier 2023.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 10 : "La fixation des tarifs des services publics communautaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L. 5211-10 alinéa 1 du CGCT" ;

Vu la délibération n°B01_12_2022_16 portant majoration des tarifs des services périscolaires payants en cas de retard d'inscription à compter du 1er janvier 2023 ;

Débat :

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER précise que cette tarification forfaitaire majorée est applicable 15 jours après la rentrée et 1 mois après la date d'inscription (en cas d'inscription en cours d'année).

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER la tarification forfaitaire majorée (tarif de base maximum en cours, lors de l'utilisation de ou des service(s) périscolaire(s) doublé) à compter du 1^{er} septembre 2023 applicable aux familles qui n'ont pas réalisées ou finalisées les démarches d'inscriptions de leur(s) enfant(s) ou qui n'effectuent pas de réservations et qui utilisent malgré ce pré-requis un service périscolaire payant (garderie du matin ou du soir, restauration scolaire ainsi que le transport du mercredi midi vers les Accueils Collectif de Mineurs) :

Services publics	Tarif de base	Tarifs forfaitaires majorés (Tarif de base maximum doublé)
Restauration scolaire	3,00 €	6,00 €
Garderie du matin	0,55 €	1,10 €
Garderie du soir	1,10 €	2,20 €
Transport du mercredi midi vers les ACM	1,10 €	2,20 €

- AUTORISER le président à appliquer la tarification forfaitaire majorée dans les conditions prédéfinies ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2023 et pour chaque année scolaire.

3. Services périscolaires (restauration scolaire, garderie, temps d'activités périscolaires, transports) - Nouveau règlement de fonctionnement (annexe)

Rapporteur : Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

Considérant que depuis les dernières modifications apportées au règlement de fonctionnement, un certain nombre de nouveautés sont apparues, requérant de modifier ce règlement de fonctionnement des services périscolaires dans son fond ;

Considérant que ces nouveautés sont l'occasion de refondre dans sa forme également ce règlement ;

Les principales modifications réglementaires portent sur :

Les inscriptions aux services :

- Application d'un tarif forfaitaire pour les inscriptions en retard ou non faites ou pour des repas non réservés dans les délais prévus.
- Fixation de dates précises concernant :
 - les campagnes d'inscriptions annuelles aux services périscolaires, soit du 1^{er} juin au 31 août ;
 - l'absence de dossier d'inscription et/ou d'inscription incomplète jusqu'au 15 septembre ; et
 - la transmission d'un dossier ou d'une inscription en cours d'année dans un délai maximum de 30 jours calendaires à compter du 1^{er} jour de fréquentation des services périscolaires.

Les modifications des réservations en cas d'absence d'un enfant : fin de la demande d'un certificat médical dans les 15 jours suivant l'absence, remplacé par une attestation sur l'honneur d'absence doit être transmise dans les 5 jours à compter du 1^{er} jour d'absence.

Les réclamations : elles devront être formulées dans un délai maximum de 2 mois après l'édition d'une facture.

Les sanctions applicables aux enfants : suppression du tableau des « smileys », remplacé par une évolution graduelle des sanctions qui seront appliquées en cas de manquement.

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 17 : "La décision sur l'établissement et l'adoption des règlements intérieurs de fonctionnement des différents services publics intercommunaux délégués" ;

Vu les modifications apportées au règlement de fonctionnement des services périscolaires en conseil communautaire par délibération n°114-2019 du 29 avril 2019, n°174-2019 du 18 novembre 2019 et en bureau communautaire par délibération n°B19-11-200-4 du 19 novembre 2020, n°B-08-07-2021-8 du 8 juillet 2021;

Débat :

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER précise qu'un exemplaire du règlement de fonctionnement des services périscolaires sera transmis aux mairies.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la refonte et les modifications à apporter au règlement de fonctionnement des services périscolaires telles que présentées à compter du 1^{er} juin 2023 pour une mise en application dès la campagne d'inscriptions 2023-2024 ;
- ADOPTER le règlement de fonctionnement aux services périscolaires, joint en annexe.

4. Facturation des prestations effectuées par le service de restauration de la direction éducation pour les évènements organisés par les services de la communauté de communes

Rapporteur : Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

Considérant que le service de restauration de la direction éducation réalise des prestations à destination des services de la communauté de communes pour l'organisation d'évènements (réunions, manifestations...) ;

Considérant que l'ensemble des dépenses et frais sont supportés et imputés sur le service de restauration de la direction éducation ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation et de mettre en place une facturation en direction des services de la communauté de communes bénéficiant de ce service ;

Considérant donc la nécessité de fixer un tarif unique de 5,30 € par personne lié aux achats des denrées alimentaires, aux charges de personnels et des fluides ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 10 : "La fixation des tarifs des services publics communautaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L. 5211-10 alinéa 1 du CGCT" ;

Débat :

Monsieur le président ajoute que la mise en place d'un tarif unique par personne permet la mise en avant des prestations réalisées par le service de restauration scolaire à destination des services de la communauté de communes pour l'organisation d'événements.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le tarif unique de 5,30 € par personne pour les prestations réalisées par le service de restauration de la direction éducation pour les événements organisés par les services de la communauté de commune.

5. Transports scolaires - Proposition tarifaire pour la rentrée 2023 (annexe)

Rapporteur : Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

Considérant que depuis 2019, les tarifs de la région Nouvelle-Aquitaine n'ont pas augmentés ;

Considérant le contexte inflationniste actuel et la hausse liée aux coûts de carburants ;

La région Nouvelle Aquitaine, lors de sa séance plénière du 27 février 2023, a décidé d'augmenter a minima la participation des familles, soit :

- Une augmentation annuelle des participations familiales de 4 % pour les tranches de revenus 2 à 5 - soit une moyenne de 3,5 % pour l'ensemble des familles pour les rentrées 2023, 2024 et 2025 ;
- Un maintien du premier niveau de la tarification à 30 euros, avec la volonté de la Région de préserver une contribution supportable pour les plus modestes ;
- Une augmentation des frais de dossier pour les familles inscrivant leur enfant tardivement - soit après le 20 juillet - passant de 15 à 24 euros et ce afin d'optimiser le processus d'inscription ;
- L'instauration a contrario d'un tarif unique (24 euros), équivalent aux frais de dossier pour les inscriptions après les vacances de printemps, permettant de couvrir les frais d'édition de la carte billettique ;
- L'adaptation des tranches de quotient familial en suivant les barèmes de l'impôt et en prévoyant de continuer à les faire évoluer selon ce ratio ;
- L'augmentation dans les mêmes proportions des aides individuelles au transport octroyées aux familles des élèves ayant-droit au transport mais que la Région n'est pas en mesure d'organiser (du fait de leur isolement géographique, de la difficulté à rejoindre certains établissements scolaires, ou du trop faible nombre d'élèves concernés).

La communauté de communes depuis 2019 prend à sa charge financièrement une part du service pour rendre le service plus accessible aux familles.

Considérant que la communauté de communes doit se prononcer sur l'évolution ou non de sa prise en charge financière ;

Considérant également que la région Nouvelle Aquitaine applique un tarif dégressif à partir du 3ème enfant et ce pour les 5 tranches ;

Considérant que cette dégressivité s'applique automatiquement sur les participations de base de la communauté de communes pour les tarifs à partir du 3ème enfant et ce pour les 5 tranches ;

Considérant ainsi, que les participations de la communauté de communes se trouvant impactées et modifiées pour les tarifs à partir du 3ème enfant et ce pour les 5 tranches ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 10 : "La fixation des tarifs des services publics communautaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L. 5211-10 alinéa 1 du CGCT" ;

Vu la délibération n° 112-2019 du conseil communautaire du 29 avril 2019 relative à la convention de délégation des transports scolaires avec la région Nouvelle Aquitaine et aux prérogatives émises dans ce cadre à l'intention de la communauté de communes, autorité organisatrice de 2nd rang (AO2) en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires, ce jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022 selon le calendrier établi par l'Education Nationale et à la prise en charge financière d'une part du service par la communauté de communes pour certaines familles du territoire ;

Vu la décision du président n° DP2020ED08 du 5 juin 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires modifiant par la région Nouvelle Aquitaine certaines dispositions du règlement de fonctionnement et proposant la nouvelle tarification pour la rentrée 2020/2021 ;

Vu la délibération n° C24-09-2020-24 du conseil communautaire du 24 septembre 2020 relative à l'avenant n°2 émis par la communauté de communes actualisant son périmètre de gestion des transports scolaires sur le territoire de la communauté de communes ;

Vu la délibération n° C25-02-2021-26 du conseil communautaire du 25 février 2021 relative à l'avenant n°3 apportant précisions à la convention en matière de responsabilités incombant à chacune des parties concernant l'encaissement des recettes et du recouvrement contentieux ;

Vu la délibération n°C30-06-2022-16 du conseil communautaire du 30 juin 2022 relative à l'avenant n°4 portant modifications sur la reconduction de la convention, l'obligation d'accompagnement des élèves de maternelles pour tous les véhicules de 9 places au plus tard à compter de septembre 2025 et le financement des accompagnateurs dans le cas de transport partagé avec une autre collectivité ou structure ;

Débats :

La prise en charge financière par la communauté de communes étant invisible pour les familles, les élus préconisent la nécessité de prévoir une communication afin de la rendre plus lisible et transparente pour les familles concernées.

Communication de Madame Marie-Emannuelle SAINTIER :

- Point sur les effectifs scolaires pour la rentrée 2023-2024.
- Point sur l'organisation d'une rencontre interprofessionnelle de la communauté éducative le 25 novembre dans le cadre du projet éducatif du territoire. Un questionnaire sera adressé aux agents des écoles du territoire pour un partage d'expérience et la création de groupe de parole. Un forum sera également organisé permettant la participation de tous les agents .

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** les tarifs tels que présentés dans le tableau annexé pour la rentrée 2023.

EDUCATION - ENFANCE JEUNESSE

6. Tarifs – Actions Petite Enfance Enfance Jeunesse (PEEJ) du pôle Cellois – Fête du jeu

Rapporteur : Madame Marylène PICARD

Considérant les actions mises en place par le service PEEJ de la communauté de communes Mellois en Poitou en direction des enfants et des familles du territoire ;

Considérant que le service PEEJ du pôle Cellois propose chaque année une fête du jeu dont l'objectif est de permettre aux enfants et à leur famille de bénéficier d'une journée de partage et de découverte autour de jeux divers et variés ; Considérant à ce titre, la gestion des recettes de cette manifestation par le biais de la régie de la ludothèque « Malle de jeux » pour le paiement des animations proposées (jeux) et la régie du point jeunes pour le stand de « restauration » ;

Considérant dans ce cadre, la nécessité de fixer les tarifs liés au fonctionnement et aux animations payantes proposée au cours de cette journée ;

Il est proposé de fixer le tarif d'un jeton à 0,50 €.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa 10 : "La fixation des tarifs des services publics communautaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L. 5211-10 alinéa 1 du CGCT" ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le tarif d'un jeton à 0,50 € dans le cadre de la fête du jeu organisée chaque année.

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

7. Autorisation de signature du marché n°M23EV01 relatif au tri et au conditionnement des emballages ménagers

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de procéder à la collecte sélective des emballages ménagers en apport volontaire, en porte-à-porte et en bacs collectifs. Ce flux de déchets devant être trié et conditionné en vue de sa valorisation ;

Ainsi, il est prévu un marché de services en ce sens.

Le marché est conclu pour un montant maximum de 1 700 000,00 € HT.

Le marché est conclu pour une durée de 19 mois à compter du 1^{er} juin 2023 jusqu'au 31 décembre 2024. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 4. La durée de chaque reconduction est de 3 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 2 ans et 6 mois.

La consultation a été réalisée à l'aide d'une publication le 09/02/2023 sur la plate-forme dématérialisée www.pro-marchespublics.com, le 15/02/2023 sur le journal d'annonces légales Nouvelle République édition Deux-Sèvres, le 12/02/2023 dans le Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et le 14/02/2023 dans le Journal officiel de l'Union européenne.

La date de remise des offres était le 13/03/2023, un pli a été réceptionné.

La Commission d'appel d'offres du 06/04/2023 a émis un avis favorable pour attribuer le marché à l'entreprise SUEZ RV SUD OUEST, située 2 Chemin Baillou, CS 70199 à VILLENAVE D'ORNON (33140).

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa n°1 : "La préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le montant est supérieur ou égal à 214 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget" ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 6 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer le marché n°M23EV01 relatif au tri et au conditionnement des emballages ménagers, conformément aux dispositions ci-dessus.

ANIMATION DU TERRITOIRE

8. Associations culturelles, sportives et autres - Attribution des subventions (annexe)

Rapporteur : Madame Sylvie BRUNET

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

La commission subventions aux associations s'est réunie les 20 mars et 3 avril 2022 pour étudier les dossiers de demande de subventions relatif à :

- l'aide à l'emploi (15 dossiers),
- la programmation artistique professionnelle : saison culturelle ou festival et autre (9 dossiers)
- l'organisation d'une manifestation extraordinaire (4 dossiers).

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 9 : « La décision sur l'attribution de subventions aux associations dans la limite de 23 000 € par association et par an en application du règlement cadre approuvé par délibération du conseil de communauté sous réserve que les crédits soient inscrits au budget » ;

Vu l'avis défavorable de la commission « Associations » en date des 20 mars et 3 avril 2023 pour la demande de l'association « SEP du grand 8 » pour l'organisation de la manifestation de chants à Fontivillié, manifestation ayant lieu tous les ans, pour un montant de 500 € ;

Vu l'avis favorable de la commission « Associations » en date des 20 mars et 3 avril 2023 pour les autres demandes de subvention ;

Vu le règlement cadre pour l'attribution des subventions aux associations non conventionnées adopté le 29 avril 2019 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République ;

Vu le décret du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Débat :

Madame Sylvie BRUNET précise que la manifestation extraordinaire du Groupement de développement forestier des Deux-Sèvres concerne l'organisation de plusieurs conférences et, parmi elles, celle relative à « De l'arbre à la charpente », prévue le 24 septembre 2023. Concernant la manifestation relative au tour cycliste des Deux-Sèvres, Madame Sylvie BRUNET informe que la dernière étape du tour reliera Lezay à Melle, le 16 juillet.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'attribution des subventions aux associations culturelles, sportives et autres, dans le cadre de l'aide au maintien à l'emploi, conformément au tableau ci-dessous :

Associations culturelles et autres	Montant des subventions 2023	Rappel des subventions 2022
APIEEE	2 900 €	3 600 €
ATELIER DE LA SIMPLICITE	3 600 €	3 600 €
CINEMEL	3 600 €	3 600 €
CINECHEF	2 500 €	2 500 €

Associations sportives	Montant des subventions 2023	Rappel des subventions 2022
CABRI MELLOIS	3 600 €	3 600 €
CLUB SPORTIF MELLOIS NATATION	3 600 €	3 600 €
FOOTBALL CLUB BOUTONNAIS	1 300 €	1 300 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BRIOUX	400 €	-
HANDBALL CLUB LEZAY	3 600 €	3 600 €
HANDBALL CLUB MOTHAI	3 600 €	3 600 €
JUDO CLUB MELLOIS	1 400 €	1 300 €
PERIGNE TENNIS DE TABLE	3 600 €	3 600 €
TENNIS CLUB DE MELLE	1 130 €	850 €
UNION SPORTIVE LEZAY	3 600 €	3 600 €
VAL DE BOUTONNE FOOT 79	3 600 €	3 600 €
Total	42 030 €	41 950 €

- AUTORISER l'attribution des subventions aux associations culturelles, dans le cadre d'une programmation artistique professionnelle (saison culturelle ou d'un festival et autre) conformément au tableau ci-dessous :

Associations culturelles et autres	Montant des subventions 2023	Rappel des subventions 2022
ARTENETRA	3 000 €	2 500 €

MELLERAN PART EN LIVE	1 300 €	1 300 €
L'ECARQUILLEUR D'OREILLES	2 600 €	-
MAISON DES ARTS	2 000 €	2 560 €
MENSA SONORA	2 050 €	2 350 €
POSELLIS	1 000 €	1 000 €
SCENES NOMADES : saison culturelle	7 000 €	3 400 €
SCENES NOMADES : Festival au village (34 ^{ème} édition)	10 750 €	7 900 €
LES VEILLEES D'AVAILLES	1 400 €	1 200 €
Total	31 100 €	22 210 €

- AUTORISER l'attribution d'une subvention pour l'organisation d'une manifestation extraordinaire, conformément au tableau ci-dessous :

Association sportive	Montant des subventions 2023	Rappel des subventions 2022
Comité d'organisation du tour cycliste des Deux-Sèvres – Magasins U	7 250 €	6 750 €
Cabri Mellois – Participation à une manifestation internationale (Gymnasestrada) à Amsterdam	2 500 €	-
Groupeement de développement forestier des Deux-Sèvres	2 500 €	-
Les amis du Château de Javarzay	1 500 €	-
Total	13 750 €	6 750 €

ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

9. Attribution d'une subvention à la Fédération des marchés de bétail vif pour son évènement du 16 mai 2023 (annexes)

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, la Fédération Française des Marchés de Bétail Vif a sollicité la communauté de communes le 04/04/2023 afin de bénéficier d'une subvention.

Cette association organise son assemblée générale dans un lieu différent chaque année. La commune de Lezay, réputée pour son marché aux veaux, a été retenue pour accueillir l'assemblée générale de cette fédération pour l'année 2023. Une centaine de marchés aux bestiaux en France sont invités à cet évènement.

Le rôle de cette fédération dans la promotion de l'élevage et de la filière viande est indéniable et lui donne une visibilité française et européenne. L'accueillir sur le territoire est une opportunité pour faire découvrir l'excellence de l'agriculture et le tissu économique de Mellois en Poitou. Cet évènement s'inscrit dans les actions du Projet Agricole et Alimentaire Territorial de Mellois en Poitou,

Le programme est composée de deux journées, dont une journée de découverte du territoire avec notamment la visite de la Coopérative Laitière de la Celle et d'un site touristique.

Une subvention de 1 000 € est proposée pour soutenir cet évènement. Elle sera versée en une seule fois, sur présentation d'un bilan descriptif du programme effectivement réalisé.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 9 : "La décision sur l'attribution de subventions aux associations dans la limite de 23 000 € en application du règlement cadre approuvé par délibération du conseil de communauté sous réserve que les crédits soient inscrits au budget " ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2022 adoptant le plan d'actions de la stratégie d'attractivité économique et touristique qui comporte un volet sur l'agriculture et l'alimentation sous la forme du Projet Agricole et Alimentaire Territorial et qui identifie la filière animale comme étant prioritaire ;

Vu l'avis de la réunion des vice-présidents en date du 20/04/2023 ;

Vu le règlement cadre pour l'attribution des subventions aux associations non conventionnées ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République ;

Débat :

Intervention de Monsieur Nicolas Ragot :

- Présentation de l'évènement « L'Aventure du Vivant, Le Tour », ayant lieu à Melle du 4 au 6 mai : Il s'agit d'un camion qui a pour objectif de faire découvrir la diversité des métiers et des formations du vivant ;
- Remerciement des partenaires.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la subvention de 1 000 € à la Fédération française des marchés de bétail vif pour l'organisation d'un programme de deux jours sur Lezay et le territoire de Mellois en Poitou à l'occasion de son assemblée générale annuelle ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Projet du territoire :

Présentation des critères d'attribution de la provision :

- Fixation des critères d'éligibilité :
 - Coût global en investissement : supérieur à 80 000 €
 - Coût global en fonctionnement : supérieur à 15 000 €
 - Grille de notation : accord sur la note minimale de 28

Point d'information sur le séminaire « Compétences de la communauté de communes » :

Proposition aux membres du bureau et de la commission des Finances de se réunir lors d'un séminaire qui permettra de s'approprier et réinterroger le périmètre des compétences de Mellois en Poitou.

- Date et lieu : le vendredi 2 juin 2023, sur la journée, à la salle des Fêtes de Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues.

Agenda des réunions

- Jeudi 11 mai 2023 – Conférence des maires – Salle Raymond Quiard à Chef-Boutonne
- Jeudi 25 mai 2023 – Conseil communautaire – Salle des fêtes (La Boutonnaise) à Brioux-sur-Boutonne
- Vendredi 2 juin 2023 – Séminaire sur les compétences de la communauté de communes à Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues
- Jeudi 8 juin 2023 – Bureau communautaire – Salle de la Béronne (Les Arcades) – à Melle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance

Le président

Gilles PICHON

Fabrice MICHELET